

**COMMUNE DE PLEYBER CHRIST**  
**SEANCE ORDINAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 JANVIER 2012**

---

**- Modification statutaire Morlaix communauté**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération D-218 du 28 novembre 2011, le conseil de communauté a approuvé la modification des statuts de Morlaix communauté
- Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée
- La modification des statuts sera ensuite prononcée par arrêté du Préfet du Finistère
- Le maire présente les statuts modifiés, annexés à la délibération du conseil de communauté du 28 novembre 2011 et demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette modification
- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**
- **Décide** d'approuver la modification des statuts de Morlaix communauté décidée par le conseil de communauté du 28 novembre 2011 .

**- Approbation du plan d'accessibilité réalisé par QUALICONSULT**

- Le Maire, rappelle au Conseil municipal que MORLAIX Communauté a confié à la société QUALICONSULT une mission de réalisation des plans de mise en accessibilité aux personnes handicapées des différentes communes.
- Le plan de mise en accessibilité de Pleyber-Christ a été présenté aux membres de la commission communale.
- Un exemplaire a été transmis au Conseil Général, par courrier en date du 21 décembre 2011 l'Agence Technique Départementale du conseil Général nous a fait part de ses observations (courrier annexé à la présente délibération).
- Il y a lieu pour le Conseil municipal d'approuver le plan d'accessibilité de la commune.
- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**
- **Approuve** le plan d'accessibilité aux personnes handicapées de la commune.
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires.

**- Acquisition d'un camion pour les Services Techniques autorisation à consulter**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le camion des services techniques acquis en 1984 pour une première mise en circulation le 17/10/1987. Ce camion nécessite chaque année des travaux de maintien en état importants et il convient de procéder à son remplacement.

L'enveloppe à retenir est de l'ordre de 50 000 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de consulter sous forme de procédure adaptée

**LE CONCEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à consulter, sous la forme d'une procédure adaptée

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires

**- Déconstruction GUEVEL, autorisation à consulter**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée de la mission de maîtrise d'œuvre dévolue à Inovadia.

Avant de procéder à la rédaction du cahier des charges du dossier de consultation des entreprises pour la démolition il convenait d'effectuer un diagnostic du site afin d'évaluer les éventuelles pollutions et d'anticiper leur traitement. En janvier nous a été transmis le diagnostic des sols et eaux souterraines ainsi que les recommandations de traitement. Ce dossier a abouti à un chiffrage des opérations de démolition en fonction du tri qui sera opéré

Les travaux de démolition sont estimés dans une enveloppe de 344 000 € HT pour un tri basique à 405 000 € pour un tri fin des matériaux. Monsieur le Maire propose de consulter sous forme de procédure adaptée

**LE CONCEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à consulter, sous la forme d'une procédure adaptée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires

- **Cession de bois « coat bro Montroulez »**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune dispose d'un stock de bois énergie. Dans le cadre de la structuration de la filière bois sur le pays de Morlaix, la commune a adhéré à la SCIC « Coat Bro Montroulez » qui dispose des outils indispensables à la conservation et au séchage du bois énergie. Compte tenu de l'avancée du dossier de déconstruction des bâtiments Guevel qui abritaient le stock de bois énergie de la commune, il est proposé de le vendre à la SCIC
- Après estimation le prix de vente à été évalué à 21 151.20€ montant qui sera imputé sur le budget chaufferie bois
- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**
- **Décide** de vendre à la SCIC « Coat Bro Montroulez » le stock de bois énergie évalué à 21 151.20 €

- **Admission en non valeur**

Le comptable du trésor a dressé plusieurs demandes d'admission en non valeur pour un titre du budget assainissement irrécouvrables. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces demandes

**LE CONCEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

- **Admet en non valeur les titres suivants budget assainissement : 1127.34 € et 166.62 € de créances minimales**

- 2007, R 1-927 pour 79.55 €
- 2007 R3-651, 2006 T 90000340000631, 2005 T 900001500613/ POUR 482.30 €
- 2004 T 900022000 pour 52.82 €
- 2007 R 1 586 pour 193.01
- 2006 T 9000340005709 pour 229.41
- 2010 R 1-484 pour 90.25 €

- **Admet en non valeur les titres suivants budget CLSH : 13.83 € de créances minimales**

- **Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité modification de taux**

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 7 octobre 2011 la collectivité a décidé d'instituer à compter du 1 janvier 2012 la TCCFE que la délibération n'est pas conforme pour cause de coefficient fixé à 8 au lieu de 8.12.
- Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L 2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants et L5212-24 à L 5212-26 du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal

à fixer un coefficient multiplicateur unique , dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

- Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.
- Vu les articles L 2333-2 à L 2333-5 du CGCT
- Vu les articles L 5212-24 à L 5212-26 du CGCT
- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**
- **Décide** de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.12
- Ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de Pleyber-Christ

- **Demande de subvention DETR**

- En 2008, la commune faisait l'acquisition de la friche Guevel, 1 ha de bâtiments industriels en centre bourg. Après s'est interrogé sur le devenir de cet emplacement stratégique en cœur de bourg et après avoir conforté nos orientations par des études commerciales, environnementales, le choix a été acté d'y réaliser un quartier mixte habitat commerces
- Les travaux de déconstruction se dérouleront au 2 ème trimestre et les VRD sur le 4 ème trimestre 2012. L'architecte urbaniste chargé de ce projet a conçu les aménagements, les bâtiments, l'espace public dans l'optique d'un usage facile pour tous, ainsi qu'un raccordement aux circulations douces. Il s'agit également de conforter le commerce local de centre bourg en proposant aux commerçants Pleyberiens les moyens d'étendre leur activité et de se mettre en conformité avec les règles d'accessibilité qui s'imposeront à eux dès 2015. Ainsi 5 places de stationnement handicapé seront créées, ainsi qu'un arrêt de bus (ligne régulière) adapté afin de favoriser les déplacements
- Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour financer ces travaux d'aménagement
- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**
- **Décide** de soumettre à l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux la proposition d'aménagement de la friche Guevel .

- **Questions diverses**

- Monsieur Le maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement du carrefour de la VC n°1 et de la RD 712 au lieu dit le vallon du pont. La voie communale N°1 est un axe majeur de la commune qui relie le bourg à Saint-Thégonnec. Dans son emprise agglomérée, cet axe est traversé par la voie ferrée Paris Brest. RFF dans le cadre de la rénovation de son réseau prévoit de créer courant 2012 un passage à niveau qui va modifier la nature du transit de la voie communale.
- Les travaux de sécurisation du carrefour sont estimés à 70 000 €.
- Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces travaux d'autoriser Monsieur le Maire à consulter et à solliciter l'aide du conseil général pour subventionner ces travaux
- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**
  - **-Approuve** les travaux d'aménagement du carrefour de la VC N°1 et de la RD 712 au lieu dit le Vallon du Pont
  - **- Autorise** Monsieur le Maire à consulter sous forme de procédure adaptée
  - **- Sollicite l'aide du Conseil Général du Finistère**

- **Subvention caisse des écoles**

Les recettes de la caisse des écoles sont majoritairement constituées d'une subvention du budget communal

Pour 2011 il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 45 000€ à la caisse des écoles pour faire face à ses besoins de fonctionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- Accorde une subvention de 45 000 € à la caisse des écoles pour faire face à ses besoins de fonctionnement sur l'exercice budgétaire 2011
- Dit que la subvention sera versée au fur et à mesure des besoins en trésorerie

**Projet urbain partenarial 2K immo**

- Dans le cadre du permis d'aménager déposé par la société 2 K Immo, pour la création de 23 lots à bâtir au lieu dit Len Vraz en Pleyber-Christ, des travaux d'infrastructure sont nécessaires.

En application des dispositions des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société 2K Immo représenté par Mr Joël KERVRAN, domicilié sur la zone d'activité Le Parcou à Ploudaniel (29).

La présente convention de Projet Urbain Partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune, est rendue nécessaire par le projet d'aménagement d'un lotissement de 23 lots avec sortie unique sur la route départementale 785 : « aménagement d'un tourne à gauche au droit de l'entrée du lotissement sur la RD 785 permettant de sécuriser le carrefour ».

A terme, le périmètre total aménagé de cette opération concerne les parcelles AD n° 30p, 154p, 155, 241 p, 243p pour une contenance totale de 18 753 m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société 2K Immo, représenté par Mr Joël KERVRAN ;